

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Secteur Enfants

**TRANSFORMATION DE PLACES D'INTERNAT DE SEMAINE VERS DES  
PLACES D'INTERNAT 365 JOURS**  
Sur le département des Bouches-du-Rhône

### **Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :  
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 4 Juillet 2023

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature 4 Juillet 2023 – 13 Octobre 2023

Pour toute question : [ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr)

### **Contexte**

La transformation de l'offre médico-sociale existante sur un territoire au regard des besoins observés est un outil d'adaptation important que l'ARS PACA à travers cet appel à manifestation d'intérêt, utilise pour apporter un accompagnement adéquat à des enfants et adolescents nécessitant que soient créées quelques places d'accueil en IME 365 jours.

Le recensement auprès des établissements du département des Bouches du Rhône fait apparaître un besoin important de continuité de prise en charge (sans rupture de fin de semaine et de congés) pour répondre à certaines situations complexes, alors même qu'à ce jour trop peu d'établissements proposent cette modalité d'accompagnement.

**Une enveloppe pérenne de 350 000 € est dédiée à la transformation de places d'IME d'internat de semaine en internat complet 7 jours sur 7 sur le département des Bouches du Rhône**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Porteur et conditions cibles

- **Seuls les IME sont éligibles à cet AMI.**
- Seuls les projets portant sur une transformation de places d'internat de semaine en places d'internat 365 J pourront être retenus.
- **Un seuil de transformation de 3 places minimum est retenu pour les établissements ne disposant d'aucune place d'internat 365 J. Pour les établissements comptant déjà des places d'internat 365 J, le seuil minimum est ramené à 2 places.**
- **Tout projet portant sur la création de nouvelles places dans une structure existante ou la proposition de création d'un nouvel établissement sera écarté.**

**Cet appel à manifestation d'intérêt ne porte pas sur la création ou l'extension d'une offre de répit (augmentation de l'amplitude d'ouverture et ou ouverture week-end et vacances).** Toutefois, l'ARS PACA se réserve la possibilité d'étudier des projets portant sur le développement de ce type d'offre de répit si l'AMI « Internat 365j » se révélait infructueux mais aux 2 conditions suivantes :

- Projet portant sur un minimum de 3 places,
- Projet proposant un minimum de 12 WE et 15 jours d'ouverture sur les périodes de congés scolaires.

## Territoire ciblé et calendrier

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise la transformation de places d'internat de semaine en places d'internat 365 J qui devront être effectives pour le premier trimestre 2024.

**Département concerné: Bouches du Rhône.**

## Les critères de sélection

Le projet devra décrire en **15 pages maximum** la capacité du candidat à déployer au sein de sa structure une offre 365 J existante ou nouvelle. La cohérence financière et les moyens humains consacrés seront particulièrement analysés. Il sera attendu du candidat de démontrer que la transformation de places ne se fait pas au détriment de places d'internat de semaine correspondant aux besoins d'enfants déjà accompagnés par la structure.

Dans le cadre d'une variante portant sur le déploiement d'une offre de répit, une attention particulière sera portée à l'opportunité du projet en rapport avec les besoins de répit identifiés.

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- **La capacité à mettre en œuvre le projet d'ici la fin d'année 2023,**
- **La pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur les territoires concernés,**
- **L'inscription de l'établissement dans une logique d'offre à vocation régionale (démarche RAPT),**
- **La cohérence financière du projet,**
- **Les moyens humains déployés (nombre d'ETP et catégorie professionnelle des personnels dédiés)**
- **La disponibilité de locaux (chambre simple ou double).**



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Le candidat devra en sus de son projet, **fournir en annexes obligatoires** :

- son projet d'établissement,
- le budget prévisionnel du projet,
- le tableau des effectifs,

## Dossiers de candidature

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS PACA – Délégation départementale des Bouches du Rhône.

**Le dossier décrivant le projet ne doit pas dépasser 15 pages.**

La date limite de réception des projets est **le 13 Octobre 2023 avant 16h.**

**Les dossiers envoyés/déposés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables.**

Deux exemplaires papier devront également être envoyés à l'adresse suivante accompagnés d'une version dématérialisée (clé USB, CD-ROM) :

**ARS Paca  
Délégation départementale des Bouches du Rhône  
Département des personnes en situation de handicap  
132 Boulevard de Paris  
13003 Marseille**

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures. Il sera composé a minima de :

- la directrice de l'offre médico-sociale de la région PACA ou de son adjoint,
- la référente régionale RAPT,
- du responsable du département des personnes en situation de handicap des Bouches du Rhône,

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca au plus tard le **17 Novembre 2023.**

A Marseille le,      - 4 JUIL. 2023

La Directrice de l'Offre-Médico Sociale,

  
**Dominique GAUTHIER**

Directrice de l'Offre Médico-Sociale

